



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24082
10 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 10 JUIN 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU VIET NAM AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui demander de faire distribuer comme document du Conseil de sécurité deux notes datées du 30 mai 1992 et adressées à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge par le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam.

Le texte intégral des deux notes figure ci-joint.

ANNEXE I

Note verbale datée du 30 mai 1992, adressée à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam présente ses compliments à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

Dès 1982, le Viet Nam avait commencé à retirer du Cambodge une partie des volontaires de son armée; à la date du 26 septembre 1989, le retrait de la totalité des volontaires, des armes et de l'équipement militaire vietnamiens hors du Cambodge était terminé. Depuis cette date, le Viet Nam n'a plus eu de forces militaires, d'armes ni d'équipement militaire sur le territoire cambodgien, et il n'a pas non plus réintroduit de forces, d'armes ou d'équipement militaire, sous quelque forme que ce soit, au Cambodge.

Cet acte de bonne volonté de la part du Viet Nam a contribué de façon importante à rendre possible la signature à Paris, le 23 octobre 1991, de l'Accord international sur un règlement politique global du conflit cambodgien.

Lors de la réunion du Comité de coordination de la Conférence internationale de Paris sur le Cambodge qui s'est tenue le 21 octobre 1991, M. Rafieuddin Ahmed, Secrétaire général adjoint à l'Organisation des Nations Unies, a expliqué que l'article VI de l'Annexe 2 de l'Accord, qui a trait aux renseignements qui doivent être fournis à l'APRONUC, ne concerne que les forces étrangères présentes au Cambodge au moment de la signature de cet accord, ce que le Coprésident de la Conférence internationale sur le Cambodge, M. Roland Dumas, Ministre français des affaires étrangères, a réaffirmé lui aussi dans son discours de clôture. En conséquence, l'article VI de l'Annexe 2 de l'Accord ne s'applique pas au Viet Nam.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam tient à informer l'APRONUC de ces faits afin que l'Autorité puisse compléter ses documents en vue de l'entrée en vigueur de la deuxième phase du cessez-le-feu.

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam saisit cette occasion pour rejeter une nouvelle fois énergiquement toutes les allégations faisant état de la présence de troupes vietnamiennes au Cambodge, allégations qui ont pour but de masquer les tentatives faites pour saboter l'application de l'Accord de Paris.

/...

ANNEXE II

Note verbale datée du 30 mai 1992, adressée à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge par le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam

Le Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam présente ses compliments à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit :

En ce qui concerne l'application du paragraphe 2 b) de l'article VII de l'Annexe 2 de l'Accord sur un règlement politique global du conflit cambodgien, signé à Paris le 23 octobre 1991, le Viet Nam, en tant que signataire de cet accord et en tant que pays voisin limitrophe du Cambodge, souhaite réaffirmer que :

Le Viet Nam a cessé son assistance militaire au Cambodge depuis septembre 1989 et n'a permis à aucun pays d'utiliser son territoire pour fournir une assistance militaire aux Parties cambodgiennes.

Il n'y a sur le territoire vietnamien aucune force, arme, munition, ni aucun équipement militaire de l'une quelconque des Parties cambodgiennes.
